

\* \* \* \*

L'an deux mil dix-neuf le 04 novembre, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 28 octobre 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE Claire, FAUBET Benoit, FAUBET Emilie, Adjoint, Mmes BULLIDO Valérie, BOBINEAU Catherine, DAVID Sylvie, COLAS Sophie, SICHET-CADET Yann, VIEIRA Pascal

Absents excusés : Mme SELIMBAYE Yolen, M. CLAVERIN Gilles, DUBREUILH Yves, BOULET Michael, SENAC Armelle, BERTOT Sandra, DERAÏN Didier, LE CLAIRE François, CHOLET Jean-Charles.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil : aucune observation n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point sur les travaux :

Voirie : les travaux d'entretiens ont été réalisés, on commence les travaux d'amélioration et de mise en sécurité

Ecole : les travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment de la maternelle ont été réalisés pendant les vacances de Toussaint il reste une baie à poser courant vacances de Noël.

**2019-81 : Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité : Modification de la liste des membres.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des groupements de commandes instaurés par le Cali, la commune de Génissac adhère au groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité, aujourd'hui d'autres communes souhaitent intégrer le groupement c'est pourquoi les communes membres doivent délibérer sur leurs adhésions.

Monsieur le Maire expose :

Considérant le souhait des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts.

Considérant que l'adhésion de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive

ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2019-82 : Demande de subvention de l'AMF-TELETHON**

Le conseil est saisi d'une demande de subvention de l'Association AFM-Téléthon qui soutient les malades et parents de malades concernés par des maladies génétiques rares.

Mr le Maire précise que c'est la première fois que la commune est sollicitée pour le versement d'une subvention, habituellement la commune participe en collaborant aux dépenses des manifestations Génissacaises.

Mme Colas s'interroge sur le fait qu'en versant une subvention on engage tous les administrés, Mr Vieira demande s'il y a un retour au niveau local.

Afin de rester sur un traitement égalitaire, le conseil municipal propose de créer une réserve de type « Action Solidaire », Mr le Maire fait procéder au vote : après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de réserver au budget communal une enveloppe « Action Solidaire » d'un montant de 500€ annuel.

Concernant la demande de subvention de L'AMF-TELETHON, Mr le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 150€ pour l'année 2019.

### **2019 – 83 : vente d'un immeuble communal dit ancien cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 25 mars 2019 il avait débattu du devenir de ce bâtiment communal. La question de la vente de ce bâtiment avait alors été accepté car celui-ci nécessiterait d'importants travaux.

En effet, considérant que :

- ce bâtiment nécessite des travaux notamment d'isolation,
- qu'il n'existe pas d'éventuel projet d'occupation
- que sa vente éventuelle pourrait permettre d'autres investissements
- qu'il fait partie du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé l'évaluation de ce bien par différentes agences immobilières. Les estimations varient entre 210 000 et 220 000 €.

Le service des Domaines de la Direction Générale des Impôts a également été consulté. Son estimation domaniale est de 221 000 € hors taxes et droits d'enregistrement.

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente ont été effectués.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de cet immeuble et de fixer le prix de vente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 09 voix pour et une voix contre (Mme David) :

- De mettre en vente la parcelle AR 85 sis 219 route de St Quentin d'une contenance de 6ca 88 à un prix de trois cent trente-sept mille euros (237 000 €) net vendeur,
- Dit que la vente pourra avoir lieu par l'intermédiaire d'agences immobilières mais sans aucune exclusivité,
- charge le Maire de négocier et des formalités relatives à cette affaire et notamment la signature de l'acte notarié.

### **2019-84 : Décision modificative n°3 du Budget 2019**

Afin d'équilibrer les travaux routiers non prévu au BP et les écritures d'ordre concernant les amortissements du matériel et des subventions.

Le conseil vote à l'unanimité la délibération modificative du BP comme suit :

Désignation	Débits €	Crédits€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6333	- 4 000	
D 6413		4 000
R 777/042		1200
D 6156		1200
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D2313	-20 000	
D 2315		20 000
D 13938/040		1200
R 10226		1200

Cette décision modificative prend en compte le supplément concernant les travaux d'aménagement de sécurité route du Port concernant la mise en place de béton bitumineux sous les coussins en prévision de la réfection de la bande de roulement du RD 128 qui sera réalisée par le CRD.

### **Questions diverses :**

Formation SST : dans le cadre du plan de formation SST un premier groupe de 4 agents de l'école a suivi cette formation pendant les vacances scolaires, ça s'est bien déroulé, bon retour des agents.

PLU : l'enquête publique se déroulera du 08 novembre au 09 décembre 2019 avec des jours de permanences du commissaire enquêteur en mairie, une communication à ce sujet a été faite dans tous les foyers et aux personnes qui avait sollicité un changement.

Conseil d'Ecole du 05/11 : Mme Colas fait un point sur le conseil d'école, présentation de la nouvelle équipe des représentants des parents d'élèves. Il faudra revoir nos systèmes d'alerte (en cours), pour ce qui est de la restauration le nouveau cuisinier donne entière satisfaction, les consignes rab et quantités sont respectées.

Maraîchage : l'inauguration du 12/10 a fait la « une » du journal le Résistant, de plus le Département de la Gironde via sont mensuel « Ressources et territoires » consacrera dans son prochain journal un article sur le

marachage.

Radar Pédagogique :

Pour faire suite à la dernière séance et comme sollicité par les membres, Mr le Maire donne les données suivantes :

- Route du Port : 1 200 véhicules par jour, de ce fait le conseil valide la mise en place d'équipement de sécurité sur cette voie

- Chemin de Bettet : environ 90 à 100 véhicules par jour dont 4 au-dessus de la vitesse réglementée, après discussion le conseil est favorable pour positionner les aménagements de sécurité prévus sur cette voie sur d'autres voies plus passagères comme chemin de Majesté cette proposition fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

Communications/Informations : Mr Faubet donne le coût du pocket (système d'information via les smartphones) 230€/an. Coût de gestion inférieur au panneau lumineux, Mr Vieira souligne que le panneau est visible de tous, ce qui ne sera pas le cas du pocket car il faudra être abonné et équipé d'un smartphone.

Convention de mise à disposition des locaux aux associations : Mr Faubet demande où en est le dossier, Mr le Maire répond qu'elles sont à sa relecture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h27.